



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

PROCES VERBAL

Affiché en Mairie, le 10 février 2026

Le Secrétaire de Séance,

Romain SANCHEZ-SILVAS

Christine MAXIMIN



Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} adjointe), Eric PANCIOLI (2^{ème} Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} adjointe), Romain SANCHEZ SILVAS (4^{ème} Adjoint), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller municipal), Pierre BELLOT (Conseiller municipal),

Représentés : Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Pierre BELLOT), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale) procuration donnée à Christine MAXIMIN (Maire), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) procuration donnée à Romain SANCHEZ SILVAS (4^{ème} Adjoint), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Monique FARNAUD (1^{ère} adjointe).

Absents :

Secrétaire de séance : Romain SANCHEZ SILVAS

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain SANCHEZ SILVAS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 16 décembre 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 19/2020 du 09 juin 2020, visée par la Préfecture le 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- ✓ N° 13/2025 Marché public – Attribution marché de programmation architecturale et technique de la Maison de maître
- ✓ N° 14/2025 Location – Location local Professionnel Rez-de-Chaussée – 6 Place du Village
- ✓ N° 15/2025 Décision modificative budgétaire (annule et remplace les DM n°9 et 10 pour erreur matérielle)
- ✓ N° 01/2026 Assurance statutaire agents affiliés CNRACL et IRCANTEC Contrat avec la SMACL

Autorisation spéciale de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif Année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 1612-1, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Prévisionnel 2026, certaines opérations d'investissement doivent être engagées. Afin d'assurer la continuité des mandatements du budget communal, il est proposé une autorisation spéciale de différentes dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant de référence maximum pour le budget communal est le suivant :

Budget	Dépenses d'Investissement – Capital dette (Budget 2024) – Chapitres 20 – 21 - 23	¼ des dépenses d'Investissement
Budget Principal M 57	1 246 410,00 €	311 602,00 €

Madame le Maire propose de prévoir le montant de 300 000,00 € sur :

- Chapitre 20 : 20 000,00 €
- Chapitre 21 : 240 000,00 €
- Chapitre 23 : 40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'énoncées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif communal de l'année 2026.
- **VOTE** les différents chapitres comme mentionnés ci-dessus.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel de l'archevêché et changement de siège social

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon ;

VU la délibération du 28 janvier 2025 déterminant l'intérêt communautaire (modifiant et remplaçant la délibération 2019/141 du 2 décembre 2019)

VU le projet de création du pôle culturel situé dans le bâtiment de l'Archevêché, propriété de la commune d'Embrun ;

VU la note de synthèse de la présente délibération, adressée à l'ensemble des élus municipaux ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé lors de la séance du 09 décembre 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) afin :

- de clarifier l'étendue de sa compétence « Culture » ;
- d'intégrer expressément dans les statuts le pôle culturel de l'Archevêché, situé à Embrun, comme équipement culturel intercommunal ;
- de changer l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Chaque conseil municipal dispose d'un **délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCSP pour se prononcer**. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si les conditions de majorité requises sont réunies.

ELEMENTS EXPLICATIFS

a) Clarification de la compétence « Culture » :

Depuis la fusion intercommunale, la CCSP exerce la compétence culture selon deux volets :

- **Volet 1 – Équipements culturels d'intérêt communautaire** (Article 4. B. 9.)
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- **Volet 2 – Politique culturelle de territoire** (Article 7. B. 9.)
Coordination et promotion de la politique culturelle, soutien financier aux projets, label Pays d'Art et d'Histoire, réseau des bibliothèques-médiathèques, soutien à l'École de Musique et de Danse.

Les statuts actuels, issus de la fusion, ne permettent pas une lecture suffisamment claire et sécurisée de ce double niveau d'intervention.

b) Le projet de pôle culturel de l'Archevêché

La commune d'Embrun porte depuis près de dix ans un projet de pôle culturel implanté dans l'Archevêché, bâtiment classé Monument historique, comprenant une **médiathèque**, un **Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**, une **École de Musique et de Danse**.

Ce projet vise notamment à :

- valoriser un patrimoine historique majeur ;
- revitaliser le centre ancien ;
- proposer à la population et aux visiteurs un équipement structurant et pluridisciplinaire;

- renforcer l'attractivité du territoire.

Le pôle culturel répond aux objectifs stratégiques suivants :

- moderniser les équipements culturels du territoire ;
- renforcer l'équité territoriale d'accès aux services culturels ;
- développer une offre culturelle cohérente et unifiée à l'échelle intercommunale ;
- soutenir la cohésion sociale par un équipement « pivot » intercommunal ;
- optimiser l'efficacité du service public par mutualisation.

Le caractère intercommunal du pôle culturel

Le pôle culturel présente constitue :

- un équipement structurant, dépassant le seul périmètre d'Embrun ;
- un lieu-support du réseau intercommunal de lecture publique ;
- un outil majeur pour la politique culturelle intercommunale.

Par délibération du 28 janvier 2025, la CCSP a reconnu comme étant d'intérêt communautaire le recrutement du personnel et le lancement des démarches nécessaires à l'ouverture du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun.

Cette délibération deviendra caduque, sur ce point précis, à compter de la modification statutaire objet de la présente délibération.

c) Changement d'adresse du siège de la CCSP

Le siège actuel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est situé dans un bâtiment de l'Etat pour lequel une convention précaire va prendre fin au 31 décembre 2025.

Des travaux d'aménagement pour de nouveaux locaux ont été conduits en 2025 dans le bâtiment historique « La Marine » appartenant à la ville d'Embrun, dont l'adresse postale est 14, espace Delaroche. Ils se sont terminés en novembre 2025 et le déménagement est intervenu mi-décembre 2025.

Pour rappel, un montage juridique sous la forme d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans a été validé par délibération n° 2025/15 en date du 28 janvier 2025.

Afin de mettre à jour ce changement de lieu du siège administratif, il est proposé de valider cette nouvelle adresse à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon selon le projet modificatif des statuts comme suit :

- o à compter du **1^{er} janvier 2026** :

➤ *la rédaction de l'article 2) des statuts, intitulé « Siège » est remplacée par la rédaction suivante :*

« Article 2) Siège »

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN

○ à compter du **1^{er} août 2026** :

➤ *la rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts, intitulé « Culture » est remplacée par la rédaction suivante :*

« Article 7) B) 9. Culture »

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :

a. Gestion du pôle culturel intercommunal

La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce pôle comprend :

- *l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;*
- *la Médiathèque intercommunale,*
- *le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire"*
- *;*
- *tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.*

La Communauté de communes exerce l'ensemble des missions relatives au service public culturel assuré dans ce pôle :

recrutement et gestion des personnels, définition du projet culturel, programmation, médiation, gestion administrative et financière, passation des marchés et conventions nécessaires.

b. Lecture publique – Réseau intercommunal

La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :

- *la mise en réseau des équipements,*
- *l'harmonisation des pratiques professionnelles,*
- *les actions de formation,*
- *la circulation des documents et ressources,*
- *la coordination des actions et évènements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.*

c. Label "Pays d'Art et d'Histoire"

La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label "Pays d'Art et d'Histoire", comprenant :

- *la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),*
- *la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,*
- *la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,*
- *les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.*

Elle mène toutes démarches nécessaires pour obtenir, conserver ou renouveler le label, conformément aux prescriptions du ministère de la Culture.

d. Politique culturelle de territoire

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- *la coordination des acteurs culturels du territoire,*
- *la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,*
- *le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.*

e. Expositions et actions culturelles

La Communauté de communes organise :

- *les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun*

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la Commune

VU la loi n°2021-1104 « climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 16 janvier 2020

VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération

VU l'approbation du SCOT de Serre-Ponçon par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le 09 décembre 2025

VU la note de synthèse de la présente délibération, adressée à l'ensemble des élus municipaux ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de BARATIER, dotée d'une PLU de présenter un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au Conseil Municipal au moins une fois tous les 3 ans.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R2231-1 du CGCT, ce rapport doit dresser le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L2132 du CGCT, un débat relatif à ce rapport doit se tenir au sein du Conseil Municipal

CONSIDERANT que ce débat doit être suivi d'un vote de l'organe délibérant.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "*Zéro Artificialisation Nette des Sols*" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

C'est dans ce cadre que la Commune ayant la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU), doit définir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur l'artificialisation des sols lequel :

- Présente le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire,
- Rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation.

Conformément à l'art L.2231-1 du CGCT, la Commune de BARATIER étant dotée d'un PLU et ayant la compétence en planification de l'urbanisme, il appartient au Maire de présenter le rapport relatif à l'artificialisation des sols, établit pour son territoire devant le conseil municipal et de l'inviter à en débattre.

Le rapport et la délibération du Conseil Municipal devront en suivant, faire l'objet d'une publication et d'une transmission au représentant de l'État dans la région et le département, au président du Conseil Régional, au Président de l'établissement public de coopération intercommunal a fiscalité propre dont la commune est membre ainsi qu'au Président de l'établissement public mentionné à l'article L 143-16 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le rapport présenté à l'assemblée, a été élaboré suivant la trame mise à disposition par les services de l'État, sur le site Internet "*Mon diagnostic Artificialisation*".

Les chiffres et statistiques du rapport annexé ont été proposés par le service urbanisme de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et en particulier dans le cadre du SCOT de Serre-Ponçon approuvé le 09 décembre 2025.

Le SCOT de Serre-Ponçon a ainsi défini les espaces déjà urbanisés des communes en 2015 et 2025. Les espaces nouvellement urbanisés entre ces deux périodes ont été considérés comme de la consommation d'espace.

Le rapport présente les surfaces consommées pour la période comprise entre le 01/01/2015 et le 31/12/2025 et indique les raisons de cette évolution. Ces chiffres ont été validés par la Commune de BARATIER.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et de la présentation du rapport, Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

- **ACTE** le débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de BARATIER
- **APPROUVE** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de BARATIER
- **CHARGE** le Maire de transmettre le rapport et la présente délibération au représentant de l'Etat dans la région et le département, au président du Conseil Régional, à la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de Serre-Ponçon
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<i>Convention de Conseil et Aide à la décision d'un projet : Etude de programmation architecturale et technique de la Maison de Maître – CAUE05</i>
--

Madame le Maire informe les Conseillers que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 03 janvier 1977, mène des actions partenariales vis-à-vis des collectivités locales dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la prise de décisions.

Madame le Maire propose de passer une convention de partenariat avec le C.A.U.E. des Hautes-Alpes pour bénéficier de leur conseil et aide à la décision dans le cadre des travaux préalables au

recrutement d'un programmiste et le suivi de l'étude de programmation architecturale et technique de la Maison de Maître. Elle donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention de partenariat avec le C.A.U.E. des Hautes-Alpes pour faire bénéficier la Commune de leur conseil et aide à la décision dans le cadre du projet d'étude de programmation architecturale et technique de la Maison de Maître.
- **PRECISE** que le coût de cette mission est estimé à 1 950,00 €, représentant 6 jours de travail (part communale coût unitaire forfaitaire par journée d'intervention : 325 €)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits dans les Chapitre et Article du budget concerné.

<i>Ecole de Baratier/Saint Sauveur – Organisation d'un voyage scolaire année 2025/2026 Classe CP/CE1 - Plan de financement</i>

Madame le Maire indique que La Commune de Baratier souhaite présenter un dossier pour l'organisation d'un voyage scolaire programmé pour la classe de CP/CE1 de l'école de Baratier / Saint Sauveur.

Ce projet d'une nuitée en refuge dans le Parc National des Ecrins à haute valeur pédagogique vise à faire découvrir le milieu montagnard à travers ses aspects physiques, géographiques et artistiques dans le cadre d'une activité de pleine nature. Il revêt également des objectifs de construction de la personnalité, d'acquisition de l'autonomie, d'éducation à la citoyenneté par l'apprentissage des règles de vie en collectivité, de la relation avec l'environnement.

Le Département des Hautes-Alpes soutient au titre du programme Education les actions des écoles et en particulier les voyages scolaires.

Le coût global de cette opération s'élève à : 2 199,00 € HT :

La Commune sollicite :

- L'aide du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 440 € HT.

Plan de financement

	Dépenses	Recettes
Coût d'opération	2 199,00 €	
Contribution des familles		660,00 €
Département des Hautes-Alpes		440,00 €
Association des parents d'élèves		250,00 €
Coopérative scolaire		549,00 €
Jeunesse au Plein Air		300,00 €
TOTAL	2 199,00 €	2 199,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l'aide du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 440,00 €
- **PRECISE** que l'autofinancement est de 799,00 € HT
- **PRECISE** que la participation des familles est de 660,00 € HT
- **PRECISE** que le coût total d'opération est de 2 199,00 € HT
- **PRECISE** que les dépenses et recettes sont inscrites aux chapitres et articles du budget correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIVERS

☒ **Olivier FAURE-BRAC**

• Maison de Maître :

- Elaboration des premières orientations préalables aux scénarios par le bureau d'études recruté sur deux scénarios
- Un Comité technique a été réuni le 02 janvier pour faire remonter ses observations.
- Le projet avance selon l'agenda prévu pour retenir un scénario final fin février ou début mars 2026.

☒ **Eric PANCIOLI**

• Corso 2026 :

- La musique municipale d'Embrun fête ses 75 ans en 2026 et a proposé l'organisation d'un corso mettant à l'honneur les communes du territoire de Serre-Ponçon. Des bénévoles de BARATIER s'organisent et le thème choisi est « Le Clapier des Monges ».

☒ **Sylviane GRIMALDI-PIROUX**

• Pont de l'Usine :

- Les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Programme National Pont (60%) et auprès du Département des Hautes-Alpes (20%) ont été déposées ainsi que le dossier concernant les autorisations « Loi sur l'eau ».

☒ **Christine MAXIMIN**

- Réunion Sous-Préfète : Mercredi 14 janvier 2025 : point sur les dossiers avec Mme DARGON sur les volets de revitalisation du centre bourg avec la Maison de Maître et volet logement

• Evénements passés :

- L'installation de la crèche de Baratier mercredi 17 décembre 2025 à partir de 10h00 sous la halle.
- Veillée de Noël lundi 22 décembre 2025 à partir de 18h00 Salle La Baratonne
- Messe de Noël jeudi 25 décembre 2025, à 11h00, église Saint Chaffrey
- Spectacle cabaret le 03 janvier 2026 offert par la Commune qui a remporté un succès important et très apprécié du public venu très nombreux. Merci à Nathalie Faure Brac pour son investissement pour l'organisation de cet événement.

La séance est levée à 20h10

~~~~~

